

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°020-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Richard LECOUR afin de réaliser l'élagage de quatre arbres sur la D7 à Douvres-la-Délivrande Calvados,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Mercredi 12 Mars 2025 de 09H00 à 12H00, la D7 (section carrefour de la Fossette/rondpoint Jean PERRIN) à Douvres-la-Délivrande Calvados sera fermée à la circulation vu l'intervention pour l'élagage des arbres. Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant (dans les deux sens) : rue Jean PERRIN, rue Alfred KASLER et rue de la FOSSETTE.

ARTICLE II : DGA Aménagement et Environnement à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
 - La Police Municipale,**
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
 - DGA-Aménagement et Environnement,**
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Jeudi 20 Février 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

